

Acquisition foncière en périmètre de protection rapprochée du champ captant de Vert-en-Drouais et autorisation de signer un bail rural environnemental

Délibération 2019-097

Exposé

Les sources de Vert-en-Drouais présentent une capacité moyenne de production de 15 000 m³/j. Leurs eaux sont acheminées par l'aqueduc de l'Avre jusqu'à l'usine d'affinage de Saint-Cloud. L'aire d'alimentation des captages (AAC) de Vert-en-Drouais recouvre un territoire de 38 hectares.

Eau de Paris conduit des actions de maîtrise foncière dans des zones stratégiques et vulnérables des aires d'alimentation des captages, notamment par l'acquisition de terres qui conservent leur usage agricole dans le cadre de baux ruraux à clauses environnementales. Cette démarche d'acquisitions s'inscrit pleinement dans la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016. En effet, l'une des trois cibles identifiées dans le cadre de cette stratégie est l'acquisition de 200 hectares supplémentaires à l'horizon 2020. De plus, la poursuite de la politique d'acquisitions foncières correspond à l'une des 37 actions prévues dans le cadre du plan d'actions de ladite stratégie.

Eau de Paris a été informée de la cession d'une parcelle de 6 hectares 60 ares 06 centiares dans l'Eure et Loir, sur l'aire d'alimentation des captages de Vert-en-Drouais, par la SAFER du Centre. Il s'agit de la parcelle cadastrée BS1 sur la commune de Dreux.

Cette parcelle se trouve être particulièrement vulnérable car elle se situe à proximité immédiate du champ captant de Vert en Drouais.

L'acquisition sera réalisée avec l'appui de la SAFER du Centre, dans le cadre d'une rétrocession. Comme le lui permettent les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, la SAFER estime la valeur des terrains qu'elle acquiert et rétrocède. Ces opérations sont soumises au contrôle et à la validation d'un commissaire du gouvernement des finances publiques, représentant de la direction immobilière de l'Etat. Le prix global d'acquisition communiqué par la SAFER du Centre s'élève à 90 642 € TTC. Celui-ci comprend la valeur vénale des terrains s'élevant à 56 000 €, soit 8 484 € par hectare, mais également les frais de notaire estimés à 3 000 €, la rémunération de la SAFER d'un montant de 8 542 €, mais également une indemnité d'éviction, en application de l'article L.411-32 du Code rural, due à l'exploitant actuel de la parcelle afin qu'il libère le terrain, s'élevant à 23 100 €.

L'agence de l'eau Seine Normandie sera sollicitée pour instruire le dossier en vue de l'obtention d'une aide financière de 80% du montant global.

L'exploitant agricole, qui sera conjointement choisi par Eau de Paris et la SAFER du Centre, maintiendra la parcelle en herbe, en respectant les clauses environnementales d'un bail rural de neuf ans, selon la forme et le tarif arrêtés par le Conseil d'administration d'Eau de Paris, à savoir 1,02 € par hectare et par an pour du maintien en herbe, soit 6,73 € par an.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à :

- Engager les démarches auprès de la SAFER du Centre en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée BS1 sur la commune de Dreux d'une surface de 6 ha 60 a 06 ca, pour un montant de 90 642 € TTC et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche ;
- Signer un bail rural environnemental de maintien en herbe pour une durée de 9 ans avec l'exploitant qui sera désigné, accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche et percevoir les sommes correspondantes.

Le Conseil d'administration,

Vu l'article R.2221-18 et s. du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la délibération 2018-091 en date du 14 décembre 2018,

Vu la délibération n°2014-111 du 3 octobre 2014

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016,

Vu le projet de bail rural environnemental annexé à la présente délibération,

Sur l'exposé du Vice-Président, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à engager les démarches auprès de la SAFER de Normandie en vue de l'acquisition de la parcelle cadastrée BS1 sur la commune de Dreux d'une surface de 6 ha 60 a 06 ca, pour un montant de 90 642 € TTC et à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche.

Article 2 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental de maintien en herbe pour une durée de 9 ans avec l'exploitant qui sera désigné, à accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche et à percevoir les sommes correspondantes.

Article 3 :

Les dépenses et recettes seront imputées sur les budgets 2019 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Pour Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris, en son absence,

Le Vice-Président,

François Vauglin



Le Directeur Général

Délibération du Conseil d'administration du : **22 novembre 2019**

Affiché au siège de la régie le : **25 NOV. 2019**

Transmis au représentant de l'Etat le : **25 NOV. 2019**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **25 NOV. 2019**

Benjamin GESTIN

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.